

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2007
Publication : 16/11/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP

Séance du - 9 NOV. 2007

6°/12507

DELIBERATION MODIFICATIVE - CONSTRUCTION NEUVE, RENOVATION OU EXTENSION DE BATIMENTS EXISTANTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE (PMBE)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport au budget primitif 2005 n° 2005/1-6°/06 du 10 décembre 2004 relatif à l'agriculture,
- VU le rapport DM1 2005 n° 2005/III - 6è/13 du 24 juin 2005 relatif au positionnement du Département concernant le « Plan Bâtiment » Etat,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I - 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Valide la modification concernant l'imputation budgétaire pour les seize dossiers éligibles présentés dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE). Le total de la subvention départementale s'élève à 156.753,39 € et sera prélevé au 204/20418F74.

Cette imputation entraîne l'engagement du CNASEA, qui assurera le paiement des subventions départementales auprès des agriculteurs, ces derniers ne sont plus les bénéficiaires directs comme indiqué dans le rapport de la Commission Permanente du 12 octobre 2007.

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER